



Vers de nouvelles règles de gestion en 2019 ?

Introduction

Présidence : cette CAPC était présidée par Mme DEBAUX, sous-directrice A, accompagnée de M. DECANter, chef du bureau A/2.

Organisations syndicales (OS) présentes : CFTD, SOLIDAIRES et USD-FO.

Secrétariat-adjoint : La CFTD a été désignée secrétaire-adjointe de séance.

Ordre du jour

I -	Approbation des PV des 07/12/2017 et 05/07/2018	p 1
II -	Formation CAPL pour Wallis et Futuna	p 1
III -	Demandes de détachement	p 1-2
IV -	Tableau d'Avancement complémentaire au grade d'IR3	p 2-3

I - Approbation des PV des 07/12/2017 et 05/07/2018

Aucune remarque n'ayant été faite sur ces PV, ils ont été validés sans souci.

Vote pour unanime.

II - Formation en CAPL pour Wallis et Futuna

La CAPC s'est réunie en formation CAPL pour inscrire un inspecteur de Wallis et Futuna au 11ème échelon au Tableau Complémentaire du TA IR3 2018. Wallis et Futuna n'ayant pas un réservoir d'inspecteurs lui permettant d'avoir une CAP Locale en propre, c'est la CAPC qui fait office de CAPL.

Vote pour unanime.

III - Demandes de détachement en douane

La CAPC a étudié 3 demandes de détachement en douane :

1/ 2 demandes concernaient la sous-direction en charge des Ressources Humaines (RH).

- la première demande, pour le service outils et méthode RH, émanait d'un agent de la DGFiP qui serait, en

cas d'accord de la CAPC, reclassé au 4ème échelon. La demande, renouvelable, serait valable 3 ans. Le poste était à pourvoir pour la mi-décembre 2018.

Vote pour unanime.

- la seconde demande, là aussi pour le service outils et méthode RH, émanait d'un agent de la pénitentiaire qui serait, en cas d'accord de la CAPC, reclassé au 6ème échelon. La demande, renouvelable, serait valable 3 ans. Le poste était à pourvoir pour la fin de l'année 2018.

Vote pour unanime.

2/ 1 demande concernait le SG de la DI Grand-Est.

- elle émanait d'un agent issu de la Direccte Grand-Est. La personne serait reclassée au 5ème échelon et occuperait son poste à priori pour une période de 2 ans. Des discussions devraient avoir lieu entre l'administration de départ et la DGDDI ainsi qu'avec l'agent.

Vote : abstention unanime.

Explications de vote : SOLIDAIRES s'est abstenue car aucune enquête interne n'avait été faite au préalable. Selon la DG aucun Paris spécial n'était disponible et aurait pu occuper le poste le temps que le TAM 2019 soit publié et que l'on voit si des mutations étaient envisageables.

IV - Formation du Tableau complémentaire d'Avancement au grade d'IR3

Conditions requises pour candidater au TA d'IR3

- article 23 du décret n°2007-400 du 22/03/2007 : au 1^{er} janvier de l'année de candidature, il faut être inspecteur/rice au 8ème échelon et avoir effectué 14 années et 6 mois de service effectif dans un corps de catégorie A.
- les périodes de service national actif sont prises en compte. Les années supérieures à la dixième année de service actif dans un corps de catégorie B sont prises en compte.
- les agents ayant obtenu le grade d'IR3 ne pourront plus candidater au grade d'inspecteur principal soit par voie de concours, soit au choix.

Les 55 postes (8 de chefs de service, adjoints ou chef de pôle, 9 retraités et 38 de la filière dite expertise) ont été attribués au cours de la CAPC.

Vote : SOLIDAIRES a voté **pour** les tableaux de chefs de service, retraite et expertise tant que des dossiers de collègues n'ont pas été écartés par l'administration et **contre** dès que des dossiers ont été écartés.

Explications de vote : SOLIDAIRES ne vote pas contre les collègues (c'est une évidence) mais contre le fait que des dossiers soient écartés par les DI ou la DG parfois sur des critères subjectifs.

REMARQUES SUR CETTE CAPC

- la DG veut le maintien de son système de répartition géographique car étant le moins injuste selon elle (tout en admettant qu'il n'existe aucun système satisfaisant compte-tenu de la raréfaction des taux de promotion). En effet si seules les régions à forte population de A promouvables étaient prises en compte, les DI avec moins de A remplissant les critères pour accéder au grade d'IR3 seraient défavorisées.
- La DG admet des difficultés pour certaines CAPL qui ont une population hétérogène ou composées de nombreux services différents. Ne parlons même pas des agents détachés ou mis à disposition d'autres administrations.
- suite aux interventions de SOLIDAIRES lors de la CAPC du 05/07/2018 (1^{er} CAPC du TA IR3) concernant la CAPL d'Ile-de-France, les agents lésés au 1^{er} mouvement ont été reclassés à leur véritable rang et ont pu être promus lors de cette CAPC.
- cette CAPC, comme assez souvent hélas depuis quelques années, a été aussi l'occasion de constater que certaines DI, souvent les mêmes, ont des présidents qui s'estiment non liés par les règles RH. Cela se traduit par des classements injustes pour des collègues, voire des rétrogradations d'une année sur l'autre, sans que la qualité du dossier ne baisse et sans que de réelles explications ne soient fournies aux collègues lésés.

La DG a indiqué qu'elle allait faire une note de rappel aux DI afin de clarifier un certain nombre de situations.

A la fin de la CAPC, Mme DEBAUX et M. DECANTER ont annoncé aux représentants des personnels qu'au moins 1 GT consacrées à la réforme des règles de gestion aurait lieu, sans doute vers la fin du premier semestre 2019.

Pour rappel les règles de gestion sont des règles non écrites dans le RP Mutations... mais qui donnent un cadre pour le fonctionnement des CAP. Par exemple, lors de ce futur GT, pourrait être abordée la question de l'intégration des agents issus de l'examen professionnel et d'une Liste d'Aptitude au grade d'IR3 filière expertise.

SOLIDAIRES Douanes était représentée par **Rénaldo PRATO** (titulaire) et **Renaud GOYATTON** (suppléant).

Pour toute demande de renseignement n'hésitez pas à les contacter.